



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**GUINES- COLLÈGE LES QUATRE VENTS - TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2023-234)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3112-1 et L.3112-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération du conseil municipal de GUINES en date du 24/03/2023 « Acquisition du parking du collège - Modification de la délimitation de la parcelle », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition à la Commune de GUINES, sous forme de transfert de domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'une partie d'environ 1 647 m² (à parfaire après arpentage) de la parcelle cadastrée AE 186, au prix d'un euro symbolique, conformément au plan en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|--------------------|--------------|-----------|
| C03-221B01 | 2111//90221 | Foncier - Collèges | 555 000,00 € | 1,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

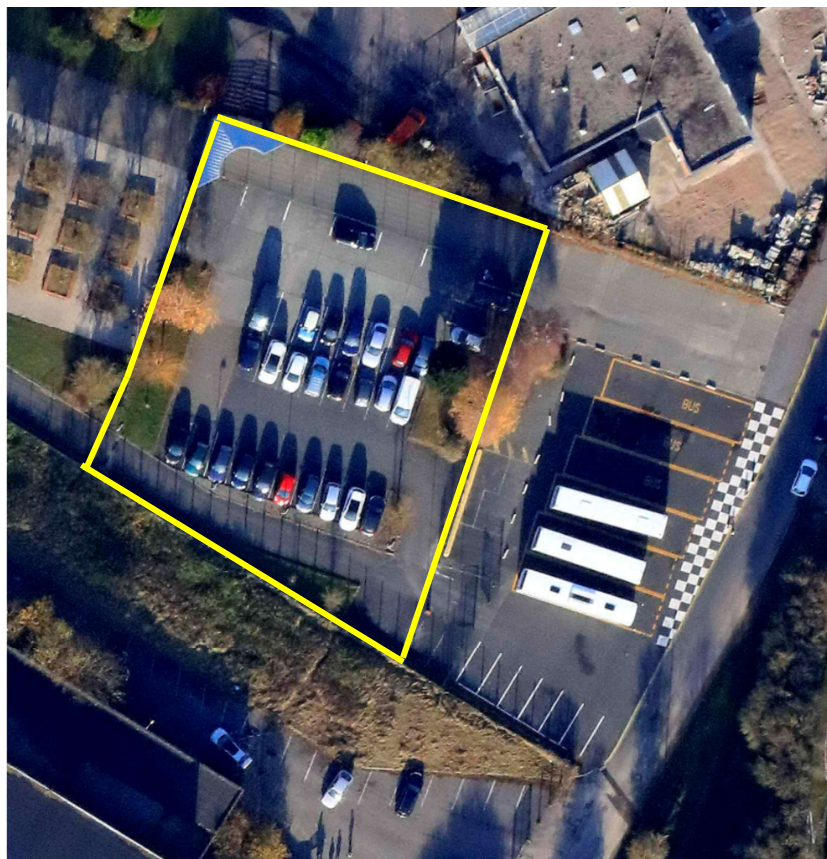
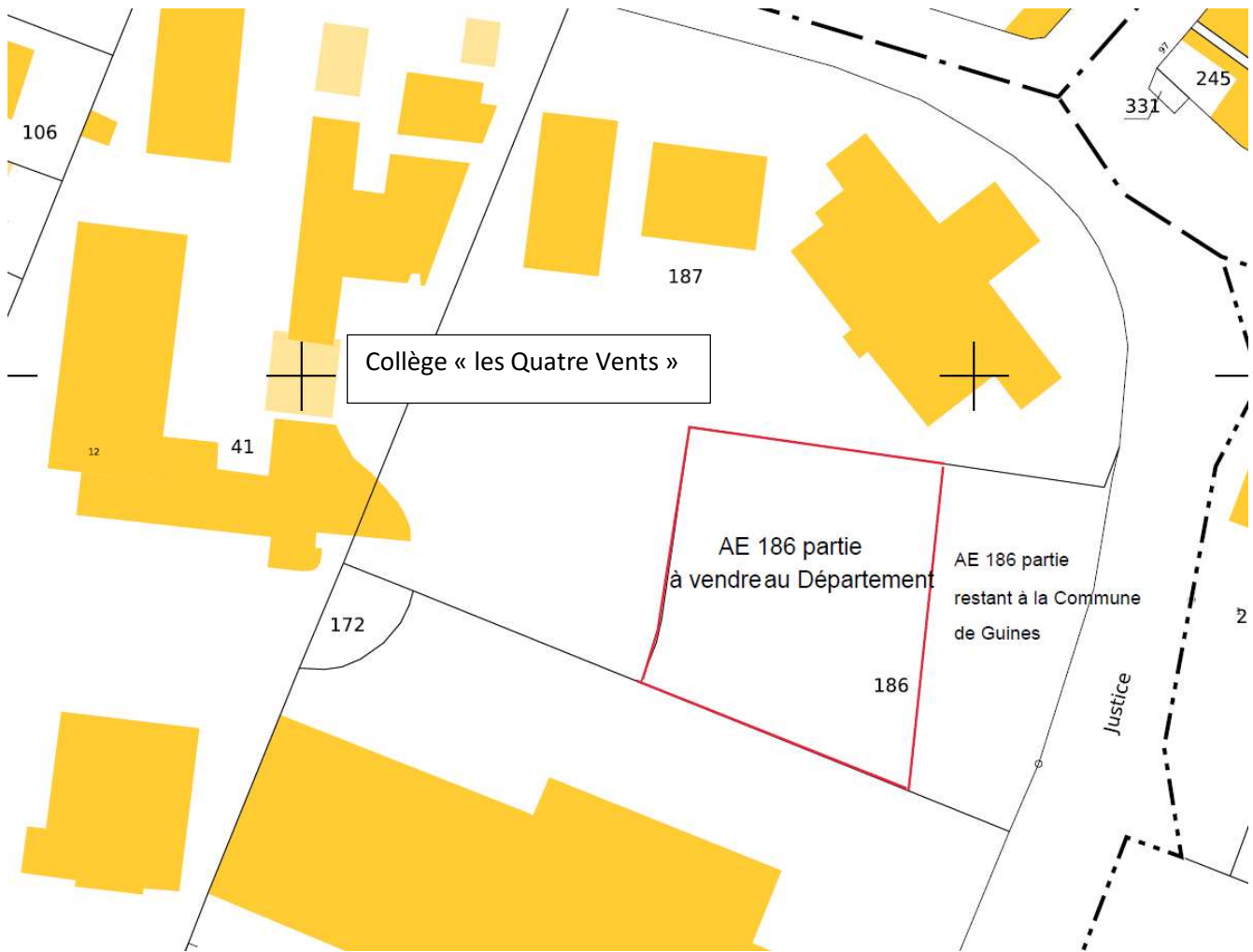
ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Collège de GUINES – régularisation foncière de l’emprise du parking du collège



CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2023

oooooooooooo

Question N°7 : - VOIRIE

Acquisition du parking du collège – Modification de la délimitation de la parcelle

Rapporteur : - Madame Patricia GREVIN

Le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 30 juin 2022, de transférer la propriété de la parcelle cadastrée AE186 au Département.

Cette parcelle accueille, outre le parking aménagé par le Département pour les véhicules du collège, un parking public et le stationnement des cars scolaires.

Par courrier en date du 7 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais nous a fait part qu'il ne pouvait pas faire l'acquisition de la totalité de la parcelle, mais seulement d'une partie suivant la clôture posée l'été dernier, pour une surface estimée à 1 647.50m² (plan joint).

Compte tenu que l'objet de la vente est modifié, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la vente de cette parcelle AE186.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de transférer la parcelle AE186 pour une surface estimée à 1 647.50m² selon la délimitation approximative en annexe pour un euro symbolique. La surface accueillant le parking public pour une surface d'environ 1 178.40m² restera la propriété de la commune.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

E. BUY

VILLE DE GUINES

oooooooooooo

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guînes s'est réuni, à la mairie de Guînes, sous la Présidence de Monsieur Eric BUY, Maire, à la suite de convocations adressées à domicile le dix-sept mars deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le dix-sept.

| | | | |
|----------------------------------|------------|-----------------------|---------------------------|
| <u>Etaient présents :</u> | MM. | Eric BUY | Maire |
| | | Laurence CHARPENTIER | 1 ^{ère} adjointe |
| | | Fabrice PONTHEU | 2 ^{ème} adjoint |
| | | Edith JOLY | 3 ^{ème} adjointe |
| | | Patricia GREVIN | 5 ^{ème} adjointe |
| | | Guy SEILLER | 6 ^{ème} adjoint |
| | | Anne DECAESTECKER | Conseiller Municipal |
| | | Jacques DENEZ | “ |
| | | Marie-Laurence BODART | “ |
| | | Julie MATTE | “ |
| | | André BRIEZ | “ |
| | | Jean-Charles LEMAITRE | “ |
| | | Vincent SAUVAGE | “ |
| | | Janine DEVIGNES | “ |
| | | Christian KERCKHOVE | “ |
| | | Patricia LECOUSTRE | “ |
| | | Eric HOUDAYER | “ |
| | | Lucie MATTE | “ |
| | | FASQUELLE Cédric | “ |
| | | Pierre MICHAUX | “ |

| | | | |
|---------------------------------|------------|--|----------------------|
| <u>Etaient excusés :</u> | MM. | Jean-Michel DORET | Conseiller Municipal |
| | | (ayant donné procuration à L. CHARPENTIER) | |
| | | Alicia CROQUELOIS | “ |
| | | (ayant donné procuration à E. JOLY) | |
| | | Dominique LENEL | “ |
| | | (ayant donné procuration à E. BUY) | |
| | | Sabine CANLER | “ |
| | | (ayant donné procuration à L. MATTE) | |
| | | Thierry COZE | “ |
| | | (ayant donné procuration à E. HOUDAYER) | |

| | | | |
|---------------------------------|------------|-----------------------|--------------------------|
| <u>Étaient absents :</u> | MM. | Valentin BAILLEUX | 4 ^{ème} adjoint |
| | | Jérémy PERON | Conseiller Municipal |
| | | Fabiola BONIN | “ |
| | | Jean-Marc VANDERPOTTE | “ |

Secrétaire de séance : Madame Patricia LECOUSTRE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 062-216203976-20230324-7-DE Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023 |
|--|

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°17

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-2
EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

GUINES- COLLÈGE LES QUATRE VENTS - TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le Département est propriétaire du collège des « Quatre Vents » de GUINES depuis 2001.

Sur une parcelle voisine (cadastrée AE 186) relevant du domaine public communal, à usage de stationnement (notamment des cars scolaires), le Département a aménagé et clôturé un espace constitué d'un parking pour le personnel du collège et de l'allée d'accès à l'établissement.

Aujourd'hui, il y a donc lieu de régulariser cette situation foncière en réalisant un transfert de domaine public sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Ce transfert de domaine public communal au domaine public départemental portera sur une partie de la parcelle cadastrée AE 186 à GUINES ; surface d'environ 1 647 m² à parfaire après arpentage.

Le Conseil municipal de la Commune de GUINES a décidé le transfert de ce terrain moyennant l'euro symbolique, lors de sa réunion du 24 mars 2023.

Néanmoins les acquisitions ou cessions d'actifs à l'Euro symbolique induisent l'existence d'une subvention remise ou reçue par la collectivité départementale.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par France Domaine :

- Une subvention d'investissement reçue lorsque le Département est acquéreur ;
- Une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Département est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'acquisition à la Commune de GUINES, sous forme de transfert de domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L 3112-1 du CG3P, d'une partie d'environ 1 647 m² (à parfaire après arpentage) de la parcelle cadastrée AE 186, au prix d'un euro symbolique, conformément au plan joint en annexe ;
- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à en payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|--------------------|------------|--------------|---------------|------------|
| C03-221B01 | 2111//90221 | Foncier - Collèges | 555 000,00 | 555 000,00 | 1,00 | 554 999,00 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY